



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Arrêté municipal d'autorisation de pose d'échafaudage et de zone de stockage **Rues Louise Michel et Jules Mousseron**

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 11/09/2026 par Monsieur Alexandre LORQUET, de la société Holin Couverture, ZA des six Marianne, 11 rue des entrepreneurs 59124 Escaudain, afin de poser un échafaudage et une zone de stockage rues Louise Michel et Jules Mousseron à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : La société Holin Couverture est autorisée à poser son échafaudage et sa zone de stockage sur les rues Louise Michel et Jules Mousseron à Lewarde.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera restreint du 16 au 23 septembre 2026 rue Louise Michel à Lewarde et du 28 septembre au 2 octobre 2026 rue Jules Mousseron à Lewarde, pendant la présence de l'échafaudage. La circulation piétonne pourra être restreinte au niveau de l'habitation.

Article 3 : La société Holin Couverture a la charge de la signalisation de son échafaudage dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, les permissionnaires auront obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement du déménagement, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur Alexandre LORQUET

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 16 septembre 2026

Alain BRUNEEL

Maire de Lewarde

